

Conseil municipal du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Procès-verbal de séance**

Etaient présents :

Mesdames : Frédérique BOURGEOIS et Annonciat MICHEL-AMADRY.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Michaël FRACHEBOIS et Hugues TRUDET.

Procuration : Cécilia BERTIN à Jean-Jacques CLAUSSE  
Anne TRONCIN à Hugues TRUDET

Absent : Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Sébastien CUINET est candidat ; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h05.

**I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 30 juin 2017 :**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017.

**II. Attributions du Maire :**

○ Transfert de compétence eau et assainissement à la CAGB :

Le conseil communautaire de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- Le transfert des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;
- La mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de CHEMAUDIN-ET-VAUX au 1er janvier 2017.

Le Maire précise qu'en cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Ils émettent unanimement une réserve sur la tarification relative à l'assainissement des eaux pluviales, laquelle aboutit à une compensation financière communale à verser à la CAGB disproportionnée par rapport au coût réel constaté sur plusieurs années.

En conséquence, les élus demandent une révision de cette tarification afin de mieux tenir compte du coût réel engendré pour notre collectivité.

○ Convention avec la ville de Besançon pour la mise en œuvre du SPANC :

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence assainissement, qui comprend l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, sera transféré au Grand Besançon au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Grand Besançon souhaite anticiper ce transfert avec comme objectif le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À compter du transfert, il n'y aura pour l'assainissement non collectif qu'un seul et unique SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif), ainsi qu'un règlement unique sur l'ensemble du Grand Besançon.

Le SPANC a été créé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2014.

Le plan de zone d'assainissement approuvé le 17 février 2017 identifie cinq maisons non raccordées au réseau public d'assainissement collectif : une route de Pugey et quatre chemin des Vignes.

Afin d'atteindre une situation réglementairement conforme sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon au moment du transfert et, préparer le futur service unique d'assainissement non collectif, il est proposé de mettre à disposition de la commune un agent de la Ville de Besançon, à hauteur des besoins pour créer le SPANC.

Ce dispositif d'accompagnement a été validé par délibération de la Ville de Besançon en mai 2016. Il est payant et à la charge de la commune. Une convention doit donc être conclue avec Besançon, au coût répercuté de 158 € par demi-journée d'agent de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif entre la Ville de Besançon et la commune de Larnod ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Besançon et tous actes et documents en relation avec la présente délibération ;
- Décide d'affecter les dépenses sur le budget annexe de l'assainissement à l'article 621.

○ Approbation du règlement du SPANC

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2014 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Considérant l'obligation faite aux communes d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité d'assurer, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de ces systèmes ainsi que le traitement des matières de vidange

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif et la limitation de ses compétences aux seules compétences obligatoires : Contrôle initial de bon fonctionnement, contrôle de vente immobilière, contrôles de conception et de bonne exécution

Considérant que la mise en œuvre du SPANC est encadrée par un règlement de service destiné à déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et obligations de chacun

Vu le projet de règlement de service SPANC dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter la compétence du SPANC aux opérations de : Contrôle initial de bon fonctionnement, contrôle de vente immobilière, contrôles de conception et de bonne exécution
- Décide d'assurer une gestion en régie avec ou sans marchés publics de ce service
- Adopte le règlement du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

○ Assainissement non collectif (règlement, tarification ...) :

Considérant que les communes de moins de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif (art. L. 2224-6 du CGCT). Ce budget doit alors faire apparaître la répartition entre les opérations propres à chaque service ;

Considérant la nécessité de prévoir des recettes suffisantes pour assurer le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer l'assainissement non collectif au budget assainissement qui fera apparaître la répartition entre les opérations propres à chaque service.
- Fixe les redevances d'assainissement non collectif:
  - 1) Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :
    - cas général des installations classiques : 24 €/an,
    - cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, ou/et mécaniques, ou/et électroniques, ou/et pneumatiques : 36 €/an
    - installations supérieures à 20 Equivalent Habitants : 80 €/an
  - 2) Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée » : forfait de 115 €.
  - 3) Redevance forfaitaire « contrôle à la demande de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante » : 85 €.
  - 4) Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande : 50 €

- Décide que les usagers ayant réalisé leur contrôle initial moins de 8 ans avant l'application de la présente délibération commenceront à payer la redevance annuelle après leur premier contrôle périodique (au moins 8 ans après l'initial).
  - Décide que pour les usagers qui verseraient déjà une redevance annuelle d'un montant différent, c'est le tarif figurant dans la présente délibération qui sera appliqué dès son entrée en vigueur.
  - Précise que les redevances seront versées par les usagers du service pour les opérations de contrôle définies dans le règlement du service.
  - Décide, en cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité, de majorer de 100 % le montant de la part de la redevance annuelle portant sur le contrôle périodique ; cette pénalité s'établira ainsi :
    - 48 €/an dans le cas général des installations classiques,
    - 72 €/an dans le cas des installations nécessitant un entretien plus régulier,
    - 160 €/an dans le cas des installations supérieures à 20 Equivalent Habitants.
  - Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Passage en communauté urbaine de la CAGB :

La CAGB a réuni les maires de l'agglomération début juillet afin de présenter le projet de passage au statut de communauté urbaine.

Le maire précise avoir exprimé ses doutes quant à l'intérêt d'un tel projet.

Selon lui, le territoire n'est pas suffisamment dense pour que les transferts de compétence soient efficients : 500 habitants /km<sup>2</sup> pour la CAGB, à comparer notamment aux 1100 de l'agglomération Dijonnaise ou aux 1500 de l'agglomération Nancéenne.

Selon lui, cela va induire des coûts importants de déplacements, d'organisation, de coordination, sans compter les difficultés de programmation des travaux d'investissement au sein d'un territoire non homogène.

Conscient de cela, les élus de la CAGB proposent une solution minimaliste quant au transfert de la compétence Voirie : seule la voirie communale et les routes départementales à l'intérieur des panneaux d'entrée d'agglomération seraient concernées. Exit la route nationale, les chemins ruraux, les places publiques ...

Après en avoir débattu, la position du maire est largement partagée par les membres du conseil municipal.

- Contentieux LARNOD / PUGEY dans le cadre de la dissolution du RPI :

Le maire rend compte aux membres du conseil municipal des différents recours déposés au tribunal administratif.

Il rappelle que ceux-ci ont été rédigés par la municipalité, et que par conséquent, ils ne généreront pas de frais d'avocat.

## Affaires scolaires

- Recours contre un titre de recette émis par le président de la caisse des écoles
  - Montant : 6 467,50 €
  - Recours introductif d'instance (par commune de LARNOD) : 3 novembre 2015
  - Mémoire en défense (par le président de la caisse) : 6 mars 2016
- Recours contre un titre de recette émis par le président de la caisse des écoles
  - Montant : 1 991 €
  - Recours introductif d'instance (par la commune de LARNOD) : 19 décembre 2016
  - Mémoire en défense (par le président de la caisse) : 14 juin 2017
  - Mémoire en réplique (par la commune de LARNOD) : en cours de rédaction
- Recours amiable contre titre de recette de 1 500 € émis par le président de la caisse des écoles

## Affaires périscolaires

- Recours contre un titre de recette émis par le maire de PUGEY
  - Montant : 6 547,65 €
  - Recours introductif d'instance (par la commune de LARNOD) : 12 juillet 2016
  - Mémoire en défense (par la commune de PUGEY) : 15 mars 2017
  - Mémoire en réplique (par la commune de LARNOD) : 6 juillet 2017

S'agissant de l'extrascolaire, il indique que le maire de PUGEY a saisi le président des FRANCAS afin de dénoncer la convention liant les deux communes au 31/12/2017.

### ○ Travaux d'aménagement de la route Royale :

Le maire rappelle aux élus que la commune a mandaté le Bureau Paysage afin d'étudier l'aménagement de la route royale entre le carrefour de la route de la gare et celui de la route des fins du verger.

L'étude a été présentée aux élus des commissions "Travaux" et "Sécurité routière".

Elle sera prochainement présentée aux habitants dans le cadre d'une concertation préalable.

Les aménagements ont pour objectifs de restaurer la route, de faire ralentir les usagers et de sécuriser les cheminements piétons ainsi que les échanges aux carrefours.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, c'est-à-dire le 20 octobre.

### ○ Exploitation de la RN83 :

Le maire indique avoir rencontré le Sénateur LONGEOT afin d'évoquer l'exploitation de la RN83.

Il a dénoncé la dégradation des conditions de circulation et de sécurité sur cet axe supportant près de 15 000 véhicules par jour, dont 1 800 poids lourds.

Le Sénateur semble être convaincu de l'intérêt de restreindre le trafic poids lourd.

Il a rencontré la préfète de région BFC. il a également été reçu par le directeur de cabinet du ministre des Transports.

Le sujet est donc toujours sur la table.

○ Installation des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal par Jean-Marie DOLLAT :

La réunion publique, organisée par la municipalité le 25 août, a réuni une quarantaine d'habitants.

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son conseil municipal.

12 voix Pour et 2 Abstentions

### **III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :**

#### **III.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :**

- Déclaration préalable n° DP 025 328 17 C0007 accordée à M. Serge TOITOT le 08 juillet 2017 pour la réfection d'un mur en pierres sèches ;
- Permis de construire tacite n° PC 025 328 17 C0004 accordé à la commune de LARNOD le 20 juillet 2017 pour la construction d'un préau dans la cour de l'école ;
- Permis de construire n° PC 025 328 17 C0005 accordé M. Cyrille MATHIS le 08 juillet 2017 pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 155,37 m<sup>2</sup>, sise 26, rue du Crait 25720 LARNOD.

### III.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

#### ○ Travaux d'extension de l'école :

Jacky Avis présente l'état d'avancement des travaux d'extension de l'école et de mise aux normes de ses sanitaires.

Malgré la période de congés, le planning a été globalement respecté. Les travaux d'aménagement des sanitaires sont terminés, à l'exception de quelques finitions.

Les aménagements intérieurs à l'extension du bâtiment se poursuivront au delà du 4 septembre sans contrainte particulière pour les utilisateurs.

Quant aux aménagements extérieurs, ils devraient être achevés pour le 8 septembre, à l'exception des travaux d'enrobés programmés le mercredi 13 septembre après-midi.

Les abords du chantier seront sécurisés pour la rentrée. Les élèves pourront bénéficier d'une partie de la grande cour d'école.

Le maire indique que les budgets ont été respectés.

S'agissant des subventions, le maire indique avoir obtenu les notifications du département et de la CAF pour un montant global prévisionnel de 50 000 €.

#### ○ Travaux d'entretien dans la commune :

Jacky AVIS rappelle que l'essentiel des interventions a porté sur l'entretien des espaces verts.

Les agents du SIVOM ont aussi réparé le grillage du terrain de tennis et conforté le boulodrome.

Ils sont intervenus ponctuellement dans l'école pour préparer les classes.

Il convient de noter que les élus ont pris en charge bénévolement le renouvellement du marquage au sol (stops, passages piétons, arrêts de bus, ...), générant, à qualité égale, une économie voisine de 1 000 €.

#### ○ Aménagement de l'arboretum :

Jean-Jacques CLAUSSE présente l'état d'avancement du projet d'arboretum :

- Le belvédère est en service. Il reste à lui trouver un nom. Après en avoir délibéré, les élus ont opté pour "le belvédère du Villarnod", en accord avec le lieu-dit.
- Les panonceaux de présentation des arbres sont installés.

Il poursuit en indiquant que l'ONF remplacera les plants qui n'ont pas repris au printemps. Les nouvelles plantations seront programmées pour la Sainte Catherine.

Enfin, il évoque l'installation de jeux pour les enfants et adolescents. La CAF a consenti une subvention de 4 500 € pour un budget d'investissement de 12 000 €. Les élus seront mobilisés sur ce dossier à l'automne pour une réalisation au printemps.

\*\*\*

Avant de clore le conseil municipal, le maire attire l'attention des élus sur la recrudescence des actes d'incivilité ou des dégradations des équipements publics :

- panneaux de signalisation endommagés;
- poubelles arrachées;
- bancs déplacés;
- intrusion sur le chantier de l'école;
- bris de verres sur les aires de jeux ...

Il poursuit en indiquant que certains lieux sont visités ou occupés de manière inquiétante : vestiaire de football, escalier de l'école, etc.

Le maire a averti la gendarmerie et s'interroge sur l'opportunité d'installer des caméras de surveillance dans certains lieux. Il invite les élus à y réfléchir.

Le maire clôt la séance à 23h30.

LARNOD, le 6 septembre 2017

Monsieur le Maire

Hugues TRUDET

